



**DÉLIBÉRATION N°2022-55**

**COREPS**

Le mercredi 14 décembre 2022 à 10h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS - Richard GALY - Bruno GENZANA - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Christiane BOURBONNAUD a donné sa procuration à Marion COUTRIS  
Michaël DIAN a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN  
Adeline DUMON a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR  
Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Bruno GENZANA  
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE  
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES  
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI  
Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Josy CHAMBON

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Christiane BOURBONNAUD - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEOUD - Sophie JOISSAINS - Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON - Jean-Pierre RICHARD

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,**

**VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,**

**VU la délibération n°2019-34 de la Régie culturelle régionale du 16 décembre 2019 portant sur la Convention de transfert entre l'Arcade et la Régie culturelle,**

**VU la délibération n°2020-06 d'Arsud du 20 février 2020 adoptant le changement de dénomination sociale de l'établissement public administratif,**

**VU la délibération n°2020-49 d'Arsud du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant sur le Principe de convention d'objectifs et de moyens entre la Région, la Drac et Arsud,**

**VU la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2023,**

**Considérant :**

- Qu'à l'heure de la reprise des activités culturelles, suite à la crise sanitaire de la Covid 19, le besoin se fait sentir de maintenir une instance permanente de dialogue social, de consultation et de proposition à la fois pour l'Etat, les collectivités et les partenaires sociaux,
- Que le comité régional des professions du spectacle (COREPS) joue ce rôle,
- Qu'il entre dans les missions communes d'Arsud, de la DRAC et de la Région de collaborer sur la mise en œuvre d'une telle instance,
- Que la DRAC a mandaté Arsud pour organiser et coordonner le COREPS en lien avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Le Président propose au Conseil d'Administration qu'Arsud :**

- Organise le fonctionnement général du COREPS (règlement intérieur, planning, organisation),
- Participe à la constitution d'un Comité de pilotage constitué d'un membre de chaque organisation professionnelle représentative des salariés, un membre de chaque organisation professionnelle représentative des employeurs, la DRAC, la DIRECCTE, la Région qui aura pour rôle de définir le programme de travail du COREPS,
- Coordonne et anime les groupes de travail dont les thématiques seront définies par le Comité de pilotage,
- Produise les synthèses des travaux afin de les restituer en assemblée plénière,
- Produise et réalise des documents de veille et de ressource sectorielle ou thématique comme support aux groupes de travail,
- Procède, en cas de besoin, aux embauches nécessaires en personnel pour encadrer cette activité,
- Prend en charge, le cas échéant, les équipements nécessaires à la réalisation de cette mission
- Prend en charge salaires et rémunérations de différents experts et intervenants qualifiés qui participeront aux rencontres. Plusieurs intervenants pourront être sollicités sur une même rencontre pour des expertises croisées,
- Prend également en charge les frais de transports, hébergements, défraiements des intervenants le cas échéant, et déroge au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour ces intervenants. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 200 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25 € TTC par repas (midi et/ou soir), des billets de train ou avion et/ou remboursement kilométrique au tarif fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture  
013-281300046-20221214-2022-55-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- Prenne en charge les frais de retranscription des réunions,
- Prenne en charge le développement et la mise en ligne d'un site web dédié,
- Déroge au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud amenés à se déplacer sur cette opération lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 150 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25 € TTC par repas (midi et/ou soir),
- Le budget prévisionnel maximum consacré à ce dispositif est 65 000 € TTC, ce montant pouvant être revu à la hausse ou à la baisse sous réserve d'information du conseil d'administration.

Les crédits correspondants sont prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 14 décembre 2022

**Le président du Conseil d'Administration**  
Monsieur Michel BISSIÈRE

